

Monsieur Marsh et ses collègues avaient examiné avec soin la situation. Voici les conclusions auxquelles il en était arrivé. Il s'agit ici maintenant des principes appliqués par la *Federal Power Commission*, tels que nous les comprenons.

Je saute la citation, qui est assez longue, pour me contenter de lire le sommaire de la décision que nous a communiquée le général McNaughton. Ayant donc donné lecture du rapport, le général ajoutait:

Voilà messieurs, l'opinion de l'enquêteur désigné par la *Federal Power Commission*. Cela veut dire qu'après de longues années de controverse et de discussions sur la question de savoir si on doit aménager des barrages sur le cours supérieur du Columbia, le long de la Snake, etc., cet organisme a décidé qu'on construirait effectivement des barrages élevés et a mis à l'œuvre des biologistes et autres spécialistes en pisciculture chargés de trouver un moyen d'assurer une montaison et une descente suffisante du poisson. On s'est dit optimiste en ce qui concerne les progrès réalisés et les chances de réussite.

Ce sont là sans aucun doute les opinions des entreprises d'énergie et j'aimerais y opposer une ou deux déclarations faites par ceux qui se préoccupent au plus haut point du problème de la pêche. J'aimerais lire un extrait de la page 100 du rapport annuel du Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada pour 1956-1957. Sous le titre "problèmes des obstacles à la montaison du saumon", voici ce qu'on lit:

On n'entrevoit pas encore la perspective d'aménager des barrages sur un fleuve comme le Fraser sans causer au saumon migrateur des retards et des avaries entraînant la destruction des montaisons considérables dont dépend l'industrie de la pêche.

Je fais remarquer, monsieur le président, qu'étant donné l'importance des aménagements hydro-électriques, d'une part, et de la protection de notre industrie de la pêche, d'autre part, ceux que ces deux éléments intéressent devraient certainement collaborer afin de déterminer de façon précise quels progrès ont été réalisés, du point de vue technique, vers la solution du problème.

Peuvent-ils concilier leurs vues ou certains doivent-ils continuer à affirmer qu'il est encore absolument impossible de maintenir notre industrie du saumon et d'aménager des centrales d'énergie, par opposition à ceux qui prétendent qu'on peut aller de l'avant et qu'il n'y a plus lieu d'hésiter parce qu'on a trouvé la solution du problème? Il est bien évident, à mon avis, qu'une de ces opinions n'est pas tout à fait conforme à la réalité. Je n'opte ni pour l'une ni pour l'autre parce que je ne suis pas suffisamment au courant, mais j'affirme qu'il faut dissiper cette divergence d'opinions, eu égard à l'importance des deux questions.

On continue de débattre l'importance relative des deux industries, d'une part celle de l'énergie, d'autre part celle de la pêche.

A la lecture des débats qui ont déjà eu lieu, je remarque que, sur cette question, l'ex-ministre des Pêcheries a affirmé sans équivoque qu'on doit préserver à tout prix l'industrie du saumon de la Colombie-Britannique. Je pourrais citer d'autres personnes également à cet égard. Cependant, je ne veux pas entrer dans les détails de la question, mais j'affirme de nouveau que les deux parties en cause doivent d'un commun accord déterminer à quel point les recherches scientifiques en sont rendues sur les moyens à prendre pour protéger nos pêcheries lorsqu'il s'agit d'aménager des entreprises hydro-électriques sur nos rivières à saumon.

J'ai déjà dit que, pendant mon séjour chez moi durant les vacances de Noël, j'ai reçu une délégation de pêcheurs de la vallée du Fraser. Il s'agissait de représentants de pêcheurs au filet maillant. Au cours de notre entretien, nous avons examiné les modifications qu'il est proposé d'apporter aux règlements et à l'administration, et dont le texte a été communiqué par circulaires.

J'ai ici les règlements relatifs à la pêche en Colombie-Britannique, 1957, "Modifications administratives et réglementaires envisagées". J'aimerais revenir sur un ou deux points dont il a été question ici. La cinquième proposition vise la longueur maximum des seines à poche utilisées pour la pêche au saumon dans les 19^e et 20^e régions, détroit de Juan-de-Fuça. On envisage de porter de 300 brasses à 350 la longueur maximum des seines à poche utilisées pour la pêche au saumon dans ces régions.

On m'a signalé que cela aurait un effet tout à fait préjudiciable en ce qui concerne les plus petits des bâtiments qui se livrent à cette pêche, ces petits bâtiments ne pouvant, en effet, porter des seines de la longueur dont il est question ici, ce qui les gênerait très sérieusement dans la concurrence qu'ils font aux bâtiments plus considérables qui pourraient, eux, embarquer des filets atteignant la longueur maximum admise. On a aussi dit à ce sujet que, compte tenu des tentatives constantes en vue de conserver le poisson et de défendre l'industrie, il ne paraissait pas très logique en ce moment d'envisager une augmentation de la longueur permise du filet. On dirait bien que les objectifs visés étaient incompatibles. Par conséquent, la délégation a été d'avis qu'au moins cette modification ne devrait pas être apportée dans le règlement sur les pêcheries.

Pour ce qui est de ne plus exiger de déclaration assermentée dans le cas des permis de pêche commerciale, le changement qu'on propose consisterait à ne plus exiger, à compter du 1^{er} janvier 1958, de déclaration assermentée indiquant que celui qui de-